

ASSURANCES SOINS MÉDICAUX / ASSURANCES VOYAGE

La présente est pour vous sensibiliser à **l'importance d'avoir une couverture d'assurance santé adéquate durant votre séjour sur le terrain à l'Île Bylot cet été**. En effet, advenant un accident ou une maladie durant votre séjour (que ce soit relié au travail ou non), certains frais médicaux encourus pourraient ne pas être couverts par la Régie d'Assurance Maladie du Québec (RAMQ).

L'assurance maladie de la RAMQ n'est valide qu'au Québec. Cependant, des ententes existent avec **certaines** provinces accordant un remboursement des frais encourus lorsque ceux-ci ne dépassent pas les coûts accordés au Québec pour un service équivalent. *Notez toutefois qu'aucune entente n'existe avec les Territoires du Nord-Ouest ou le Nunavut même si ces territoires sont situés au Canada.*

Ainsi, il existe des risques inhérents à votre travail dû au fait qu'il se déroule à l'extérieur. À cela s'ajoute les risques particuliers de l'Arctique tel que décrit dans la séance d'orientation préparée par Parcs Canada pour le parc Sirmilik et qu'on vous présentera. De plus, notre camp est situé dans une région éloignée de l'Arctique où les soins médicaux d'urgence ne sont pas facilement accessibles.

Si vous avez un accident ou vous tombez malade, il vous sera possible d'être soigné à la clinique de Pond Inlet ou l'hôpital d'Iqaluit. Dans ces cas, la RAMQ ne couvre que les frais médicaux hospitaliers de base. Toutefois, si votre état exige un rapatriement d'urgence à un hôpital du sud mieux équipé pour fournir les traitements requis et que ce rapatriement se fait par avion ambulance, ces frais (qui peuvent être très dispendieux) ne sont **PAS** couverts par la RAMQ. Le seul cas où ces frais sont couverts par une assurance est lors d'accidents qui surviennent pendant que vous exécutez des tâches *reliées à votre travail*. Dans ce cas, les personnes salariées sont couvertes par la CSST (**cela ne s'applique pas aux étudiants boursiers**)

L'Université Laval exige que vous signez le formulaire ci-joint où vous indiquez avoir pris connaissance de ces risques. Évidemment, afin de prévenir ce genre de situation nous vous suggérons **fortement** de vous procurer une assurance voyages couvrant ces frais médicaux. Vous trouverez à la page suivante une liste de compagnies d'assurances qui offrent ce genre de couverture variant entre 50 et 200\$ selon la longueur de votre séjour. Toutefois, rien ne vous oblige de faire affaire avec eux. En fait, certaines personnes peuvent déjà détenir des assurances (soit personnelles ou via leurs parents) qui couvrent ce genre de situation. Si tel est le cas, vous n'avez pas besoin d'assurance supplémentaire. Cependant, vérifiez pour être sûr que les situations tel **le rapatriement d'urgence par avion ambulance et le type de travail que vous ferez soient couvertes**.

Pour les étudiants et étudiantes de Laval (équipe Gauthier) qui devront souscrire à une assurance supplémentaire pour leur séjour dans l'Arctique, un remboursement partiel sera offert. Nous allons rembourser 75% du coût de votre assurance jusqu'à concurrence de \$125. Vous devrez avoir une copie de votre preuve de paiement d'assurance. SVP vérifier avec Marie-Christine pour les détails de remboursement.

TUGO (anciennement Travel Underwriters)

1101-6081 No 3 Road
Richmond, BC V6Y 2B2
Tél: 1-855-929-8846
www.tugo.com

CROIX BLEUE DU QUEBEC

550, rue Sherbrooke Ouest
Bureau B-9
Montréal, QC H3A 3S3
Tél : 1-877-909-7686
www.qc.croixbleue.ca
info@qc.croixbleue.ca

FINANCIERE MANUVIE

Tél : 1-877-477-3303
www.coverme.com/french/voyage@manuvie.com

ASEQ

Tous les étudiants devraient également consulter leur site web (www.aseq.com) pour voir s'ils sont couverts par une assurance à partir de leur association étudiante respective.

COUVERTURE D'ASSURANCES RECHERCHEE

- voyage au Canada
- couverture accident et maladie jusqu'à 2 000 000\$ – 5 000 000\$
- rapatriement d'urgence par ambulance aérienne incluse
- aucun maximum pour l'évacuation d'urgence (i.e. de Bylot au centre de santé le plus près à Pond Inlet)
 - la couverture standard est de 5000\$; ceci doit couvrir le transport par Twin ou hélicoptère via PCSP; particulièrement important pour les personnes qui seront à Bylot en début de saison quand aucune hélicoptère n'est positionnée à Pond Inlet
- couverture pour la totalité de votre séjour (voir même quelques jours de plus)
- couverture pour expédition dans un cadre scientifique ?
- *vérifier les exceptions, surtout si vous être un étudiant étranger*

Informations complémentaires pour l'Université Laval

Informations générales : site des ressources humaines :

www.rh.ulaval.ca - Santé et sécurité – Sécurité du travail – Couverture santé et sécurité du travail
www.rh.ulaval.ca - Santé et sécurité – Sécurité du travail – Procédures guides et formulaires.

Ensemble des protections : site du service des finances :

www.sf.ulaval.ca – Assurances - Chapitre 11: Assurance et protection des personnes et des biens

1. Assurance responsabilité civile générale et contre la faute professionnelle

L'Université Laval souscrit à une assurance responsabilité civile s'appliquant partout dans le monde qui couvre la responsabilité du personnel, des étudiants et des stagiaires post-doctoraux. Cette assurance couvre les actions en lien avec l'enseignement ou la recherche et non les activités faites à des fins personnelles ou pour le bénéfice d'une association étudiante.

2. Assurance des biens personnels

Aucun bien personnel n'est assuré par l'Université (ordinateurs, appareils photo, etc.)

3. Assurance automobile

Aucun véhicule personnel n'est assuré par l'Université même s'il est utilisé dans le cadre d'activités d'enseignement ou de recherche.

L'assurance de l'Université couvre les dommages causés aux véhicules appartenant à l'Université dans le cadre d'activités universitaires. Le conducteur doit détenir un permis de conduire valide et être autorisé à utiliser le véhicule. Valide au Canada et aux États-Unis.

L'Université n'assure plus les véhicules loués, l'assurance de la compagnie de location doit toujours être incluse.

4. Assurance des personnes

4.1 Salariés (y compris les stagiaires post-doctoraux sous contrats et les étudiants sous contrats)

Couverture CSST (Commission de la santé et de la sécurité du travail)

Sont couverts également les étudiants stagiaires non rémunérés inscrits à un cours ayant la cote G.

Service des ressources humaines
 Secteur santé et sécurité du travail
 Pavillon Parent, local 1661, poste 2110
 Nancy Lavoie, conseillère : poste 2051
<http://www.rh.ulaval.ca/sgc/accueil/sst>

- **Au cas par cas**
- Travail hors Québec : préférable de valider avant le départ.
- Notion de domicile fixe au Québec donc exclusion des étudiants étrangers en résidence...

Assurances collectives

Programmes d'assurances collectives : site des ressources humaines :

www.rh.ulaval.ca

- *Personnel enseignant et de recherche* (pour les professeurs et les professionnels de recherche)
- *Personnel administratif* pour les membres du SEUL et de l'APAPUL.

Les stagiaires post-doctoraux et les étudiants salariés membres du SARE n'ont aucune assurance collective.

Assurances collectives

Les professionnels de recherche doivent cumuler plus de 910 h (6 mois) d'expérience et posséder un contrat de plus de 17.5 h/semaine pour avoir accès aux assurances collectives mais sont couverts par la CSST en tout temps.

Coordonnatrice :

Mme Maxence Gagnon Babin, VRRH
Pavillon Bonenfant, local 5600
Tél : 418 656-2131 poste 13252
alexandra.cote.3@ulaval.ca

Membres du SEUL :

Mme Lucie Vaillancourt, SRH
Pavillon Bonenfant, local 5600
Tél : (418) 656-2131 poste 6576
lucie.vaillancourt@vrrh.ulaval.ca

Professeurs:

Mme Monique Carignan, VRRH
Pavillon Bonenfant, local 5600
Tél : (418) 656-2131 poste 7836
monique.carignan.1@ulaval.ca

Professionnels de recherche et membres de l'APAPUL

Mme Marie-Ève Vaillancourt, VRRH
Pavillon Bonenfant, local 5600
Tél : (418) 656-2131 poste 7696
Marie-Eve.Vaillancourt@vrrh.ulaval.ca

4.2 Étudiants et Stagiaires post-doctoraux (boursiers)

Site du service des finances :

- www.sf.ulaval.ca – Assurances - Chapitre 11: Assurance et protection des personnes et des biens:
- **document d'information** sur les protections d'assurance souscrites par l'Université Laval à l'intention des étudiants et des stagiaires post-doctoraux : http://www.sf.ulaval.ca/pdf/assurances_etudiants_09.pdf
- **sommaire des garanties** : http://www.sf.ulaval.ca/pdf/Sommaire_garantie.pdf

Assurance Accigroupe souscrite par l'Université

Pour tous les étudiants inscrits : 1^{er}, 2^e et 3^e cycles et les stagiaires post-doctoraux. Pour les étudiants, cette assurance n'est valide que dans le cadre **d'activités reliées aux études**. Elle **n'est pas valide dans le cas d'un contrat de travail non relié au programme d'études (ex. : contrat d'auxiliaire de recherche)**. Il ne s'agit pas d'une assurance annulation voyage.

Protections et garanties par le régime sur le site web de l'Industrielle Alliance :

<http://www.inalco.com/collectifs/accidents/crepuq/crepuq.jsp>

- Denis Rochon, Vice-rectorat à l'administration et aux finances, pavillon des Sciences de l'Éducation, local 1570, tél : (418) 656-2131 poste 3753
- Secrétariat du Service des affaires étudiantes, pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 2348
- Secrétariat de la CADEUL, pavillon Maurice-Pollack, bureau 2265
- Secrétariat de l'AELIÉS, Maison Marie-Sirois, 2320 rue de l'Université

Assurance pour les étudiants des 2^e et 3^e cycles

Couverture assurance AELIÉS : www.santeetudiante.com, tél : (418) 266-6188

Assurance pour les étudiants étrangers

Bureau du registraire : www.reg.ulaval.ca/sgc/etranger/assurance, tél : (418) 656-3080

Assurance parentale ??

Pour une assurance voyage additionnelle :

L'Industrielle Alliance : www.inalco.com Québec : 418-684-5404

L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. : www.accap.ca

L'Ombudsman des assurances de personnes : www.oapcanada.ca